

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Carte d'identité d'un mineur : en cas de perte** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Carte d'identité d'un mineur : en cas de perte** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1153/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1153/abonnement))

# Carte d'identité d'un mineur : en cas de perte

Vérfié le 23 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

## En France

Si la carte d'identité a été perdue, il convient de faire une déclaration de perte. Si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier.

## Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

### Vous demandez une nouvelle carte d'identité

Vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police. La déclaration de perte sera faite au guichet au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

### Vous ne demandez pas de nouvelle carte

#### Si la perte a eu lieu en France

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Un récépissé vous sera remis.

#### Si la perte a eu lieu à l'étranger

Vous devez vous adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Un récépissé vous sera remis.

## Où et comment demander une nouvelle carte ?

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet.

L'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>) tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

. Il peut s'agir du père, de la mère ou du

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile : vous pouvez vous rendre dans **n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

### Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

L'\_\_\_\_\_ met à disposition un **moteur de recherche** vous permettant de **trouver un rendez-vous** dans une mairie équipée :

Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63715>)

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62483>)

Vous devez ensuite vous rendre à la mairie avec les documents justificatifs.

## Entre 0 et 12 ans

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_.

## Entre 12 et 13 ans

Les empreintes du mineur sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo, accompagné de la mention \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_.

## À partir de 13 ans

Les empreintes du mineur sont prises au guichet.

Si son responsable est d'accord, le mineur peut signer le talon photo.

Si non, c'est le responsable qui appose sa signature, accompagnée de la mention \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_.

## Documents à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

## Cas général

### L'enfant a un passeport valide

Passeport

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011\\*02 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **25 €** (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>))

Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de

pré-demande)

## L'enfant a un passeport périmé

### Date d'expiration : moins de 5 ans

Passeport

cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **25 €** (  
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>) )

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Photo d'identité de moins de 6 mois et

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande  
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

### Date d'expiration : + de 5 ans

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Photo d'identité de moins de 6 mois et

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande  
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **25 €** (  
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>) )

l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Vérifiez si dematerialisation>)

acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)  
pas le cas, il faut fournir un  
**moins de 3 mois.**

. Si ce n'est

de

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>)  
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

si vous vous trouvez dans une situation particulière

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

## L'enfant n'a pas de passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Photo d'identité de moins de 6 mois et

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande  
Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Vérifiez si dematerialisation>)

acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)  
pas le cas, il faut fournir un  
**moins de 3 mois.**

. Si ce n'est

de

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>)  
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

si vous vous trouvez dans une situation particulière

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R13630](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630) cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **25 €** (  
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>) )

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

## En Guyane

### L'enfant a un passeport valide

Passeport

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R13630](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630) cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **12,50 €** (  
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>) )

Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

### L'enfant a un passeport périmé

#### Date d'expiration : moins de 5 ans

Passeport

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R13630](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630) cerfa n°14011\*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **12,50 €** (  
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>) )

Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

#### Date d'expiration : + de 5 ans

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011\\*02 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **12,50 €** (  
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>) )

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé ([https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez si dematerialisation](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez-si-dematerialisation)) . Si ce n'est  
acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de  
**moins de 3 mois.**

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière  
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

## L'enfant n'a pas de passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé ([https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez si dematerialisation](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez-si-dematerialisation)) . Si ce n'est  
acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de  
**moins de 3 mois.**

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière  
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire [cerfa n°14011\\*02 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)

Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>) : **12,50 €** (  
achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>) )

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

## À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>) .

## Coût

## Cas général

timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>)  
**25 €** en public.fr/particuliers/vosdroits/F33805)

## En Guyane

timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33805>)  
**12,50 €** en public.fr/particuliers/vosdroits/F33805)

## Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

### Attention

Si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous pouvez **suivre votre demande** sur le site de l'\_\_\_\_\_ :

Suivez votre demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>)

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

## Comment retirer la carte d'identité quand elle est prête ?

### Le mineur a moins de 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer la carte d'identité.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, la carte est détruite.

### Le mineur a 12 ans ou plus

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer la carte d'identité.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, la carte est détruite.

## Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

## À l'étranger

Si la carte d'identité a été perdue, il convient de faire une déclaration de perte. Si vous demandez une nouvelle carte d'identité immédiatement, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier au consulat.

## Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

### Vous demandez une nouvelle carte d'identité

La déclaration de perte sera faite au guichet au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

### Vous ne demandez pas de nouvelle carte

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Un récépissé vous sera remis.

## Où et comment demander une nouvelle carte ?

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet.

L'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>) . Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

### Attention

Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) , il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

## Documents à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

### L'enfant a un passeport valide

Passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)  
Photo d'identité de moins de 6 mois et

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

**25 €** en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

### L'enfant a un passeport périmé

#### Date d'expiration : moins de 5 ans

Passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)  
Photo d'identité de moins de 6 mois et

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

**25 €** en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

#### Date d'expiration : + de 5 ans

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)  
Photo d'identité de moins de 6 mois et

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé ([https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez si dematerialisation](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez%20si%20dematerialisation))

acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)

**moins de 3 mois.**

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>)

(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

. Si ce n'est de si vous vous trouvez dans une situation particulière

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

## L'enfant n'a pas de passeport

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez-si-dematerialisation>)

acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)

**moins de 3 mois.**

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>)

(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

si vous vous trouvez dans une situation particulière

. Si ce n'est

de

25 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

### À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>)

## Coût

La carte d'identité coûte 25 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

## Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'\_\_\_\_\_ :

Suivre votre demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49786>)

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de la demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

## Retrait de la carte

### Le mineur a moins de 12 ans

Le responsable doit se présenter au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorff/id/JORFTEXT000043466325>) pour récupérer la carte d'identité.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, la carte est détruite.

### Le mineur a 12 ans ou plus

Le responsable doit se présenter **avec son enfant** au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorff/id/JORFTEXT000043466325>) pour récupérer la carte d'identité.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition.

Passé ce délai, la carte est détruite.



# Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

## Textes de loi et références

Code général des impôts : articles 1628 bis

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000020548838](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020548838))  
Coût de la carte d'identité

Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006305785](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785))  
Coût en Guyane

Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000034729485](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034729485))

Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333776](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776))

Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité (PDF - 75.3 KB)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=29313>)

Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333772](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772))

Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité

- (<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html>)

Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité : article 4-4 - Représentant légal

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333782](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333782))

Arrêté du 11 mai 2021 portant application du décret n°2021-279 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au

- traitement de données à caractère personnel (TES) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043496313>)

## Services en ligne et formulaires

Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

- [Formulaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630)

Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62483>)

- [Service en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62483)

Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754>)

- [Service en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47754)

Suivez votre demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>)

- [Service en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580)

Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63715>)

- [Outil de recherche](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63715)

## Questions ? Réponses !

Comment prouver l'autorité parentale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>

Que faire si je retrouve ma carte d'identité déclarée perdue ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18704>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18704>

Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922>

Quels recours si ma demande de carte d'identité est refusée ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12567>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12567>

Que faire si vous avez perdu tous vos papiers en même temps ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31421>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31421>

Comment prouver le domicile ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>

Carte d'identité / Passeport : comment remplir le formulaire ou la pré-demande ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>)

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>

## Voir aussi

- [Autorisation de sortie du territoire \(AST\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359)  
Service-Public.fr
- [Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325)  
Legifrance

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F1153?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)